

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 AVRIL 2022 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoint), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, M. Serge COMPAORÉ, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François MORISSET, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Christophe DELAVAUT donne pouvoir à Mme Nythia FOISNET, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, M. Yannick QUINTARD donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE.

Secrétaire de séance : M. Julien MACOUIN

Assistent : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON, Sébastien RAMOS et Mathias GIRAUD

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents et à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République. Il fait part de sa satisfaction à retrouver la salle du Conseil Municipal, pour tenir les séances officielles du Conseil Municipal. Il salue le retour de Mme Catherine SIMON et M. Olivier BEULET qui ont rencontré des problèmes de santé.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. Julien MACOUIN est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 8 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 14 mars 2022 : signature avec l'entreprise ARBOR VITAE de Latillé pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres dans le cadre du projet des jardins partagés (entre l'Auxance et la rue de la Grand'Maison), pour un montant de 5 450.00 € HT, soit 5 820.00 € TTC ;
- Décision du 15 mars 2022 : signature avec l'entreprise SELF SIGNAL de Cesson Sévigné (35) pour la fourniture de potelets de voirie, pour un montant de 3 505.00 € HT, soit 4 206.00 € TTC ;

- Décisions du 17 mars 2022 :
 - Signature avec l'entreprise DELAVALT de Villiers pour la fourniture et pose de menuiseries au gymnase de Braunsbach, pour un montant de 19 050.00 € HT, soit 22 860.00 € TTC ;
 - Signature avec l'entreprise BODET de Trémentines (49) pour le changement du panneau score au complexe sportif des Maillots, pour un montant de 2 778.50 € HT, soit 3 334.20 € TTC.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Messieurs François NGUYEN LA et Bernard PIERRE-EUGENE indiquent que le changement des menuiseries concerne les vestiaires du gymnase de Braunsbach et du Club de Football.

1 - FINANCES

- **Demandes de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour les travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments municipaux Place de l'Eglise (Commerce, logement)**

M. Patrick PEYROUX rappelle que la commune de Vouillé possède plusieurs propriétés immobilières Place de l'Eglise et Cours du Gros Pailler : deux commerces (actuellement fusionnés) et un logement. Il indique qu'une réflexion a été engagée par la Commission « Patrimoine Bâti, Voirie et Urbanisme » sur le devenir du logement situé Cours du Gros Pailler.

La réfection des couvertures est devenue indispensable pour préserver l'intégrité des bâtiments. Ces travaux contribueront également à l'amélioration de l'aspect visuel des bâtiments en centre bourg.

Sur la base des premières estimations financières, le budget s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux	50 000	DETR	8 %	4 000
		CD86	72 %	36 000
		Autofinancement	20%	10 000
Total	50 000	Total	100%	50 000

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, il est précisé que la superficie de toiture est de 282 M².

M. le Maire précise que la Mairie n'est pas concernée par ces travaux. Il indique que la pose de panneaux solaires semble difficile compte tenu de situation en centre bourg, à proximité d'un bâtiment classé aux Monuments Historiques, rue de la Grand'Maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental de la Vienne (Activ 3) pour les travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments municipaux Place de l'Eglise (Commerce, logement), conformément au tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Lancement d'un inventaire des zones humides par Vienne Nature dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques**

Monsieur Philippe PATEY rappelle que la commune de Vouillé fait partie du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Aval, au sein du SAGE Clain (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) y est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides sont proposés par l'association Vienne Nature sur 5 communes du bassin du Clain, dont la commune de Vouillé. Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain en 2017.

Il explique que pour établir cet inventaire, une participation financière de 1 500 € est demandée à la commune de Vouillé. Il ajoute que le budget total est de 20 000 €, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne, les communes et les communautés de communes concernées par l'inventaire de 2022.

Monsieur Philippe PATEY ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux va être constitué pour accompagner le travail d'identification et l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain.

Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Il suggère à l'assemblée de répondre favorablement à la proposition de Vienne Nature pour la réalisation de l'inventaire et la caractérisation des zones humides de la commune, et par le fait de :

- Constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé en concertation ;
- De réaliser toute la communication nécessaire, avec les moyens dont la commune dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;
- De participer financièrement à cet inventaire, à hauteur de 1 500 € (crédits prévus au BP 2022).

M. Philippe PATEY souligne l'importance de disposer de cet inventaire qui permettra de préserver et valoriser les zones humides. Il permettra également une meilleure identification de ces espaces dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De confier à l'association Vienne Nature la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation des zones humides sur le territoire communal,**
- **De participer financièrement à cette mission à concurrence de 1 500 €, étant entendu que le cout réel de cette mission est d'environ 20 000 € et qu'elle est cofinancée notamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Vienne,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

3 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **Examen des demandes de subvention 2022**

M. Jean-Luc CHATRY expose que la commission Jeunesse, Sports et Vie Associative s'est réunie le mercredi 22 février dernier, pour étudier les demandes de subventions pour 2022. Les propositions de la commission sont les suivantes :

1° Sport

Archers du Vouglaisien	200 €
AS Vouillé	500 €
C.O.C.C.V. (Comité des courses cyclistes)	900 €
Dance Fit	350 €
Ecole budo du Haut-Poitou	1 800 €
Vespas Handball Vouglaisien	1 000 €
ASV Basket	1 250 €
Tennis Club Vouillé 86	1 050 €
TGVV (gymnastique)	560 €
US Foot	3 000 €
Vouillé Volley Ball	3 000 €
TOTAL	13 610 €

En réponse à une question de Mme Danielle BONNIN, M. Jean-Luc CHATRY précise qu'une demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club de Vouillé 86, sera examinée ultérieurement pour des animations à l'école élémentaire du Petit Bois.

2° Environnement

ACCA (chasse)	300 €
ACCA (destruction de ragondins)	310 €
TOTAL	610 €

3° Culture et tourisme

A l'Aube de l'Europe (cotisation)	200 €
Association d'Arts pour la culture et la créativité territoriale	1 000 €
Festi'86	1 300 €
Vouillé et son Histoire	2 000 €
TOTAL	4 500 €

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Jean-Luc CHATRY précise que l'Association d'Arts pour la culture et la créativité territoriale a prévu d'organiser plusieurs manifestations en 2022 (portraits, fête de la Science en partenariat avec l'Espace Mendès France).

4° Autres associations

APE des écoles publiques	550 €
Amicale du C.I.S. (pompiers)	650 €
Association des Aînés de Vouillé 86	500 €
La p'tite Salade du Coin	100 €
UFVG AC	400 €
RASED (versement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire)	284 €
TOTAL	2 484 €

Mme Danielle BONNIN rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est un dispositif ressource de l'Education Nationale s'adressant aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et/ou d'adaptation au système scolaire. Les interventions se font à l'école. Chaque enfant peut être amené, au cours de sa scolarité, à bénéficier de l'aide d'un enseignant spécialisé ou d'un psychologue de l'Education Nationale.

Actuellement, le territoire d'intervention de l'antenne de Vouillé du RASED de Lençloître Nord Vienne, regroupe 14 écoles.

Si l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels, aucune aide n'est apportée par l'Education Nationale, pour le matériel nécessaire au fonctionnement du RASED, qui repose donc sur les seules aides municipales.

La commune met des salles à disposition dans les écoles de Vouillé, pour les 3 personnes du réseau.

En accord avec les responsables locaux du RASED, il a été convenu que le RASED sollicitait l'ensemble des communes concernées, à raison d'un euro par enfant scolarisé. Certaines d'entre elles apportent un financement.

5° Comités

Comité de Village de Traversonne (fête de la Saint-Jean)	600 €
Comité des fêtes	2 000 €
TOTAL	2 600 €

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que les comités rassemblent des personnes mandatées par la Municipalité pour mener des actions spécifiques. Il fait part du renouvellement en cours des bénévoles des comités. Il indique que le Comité de Jumelage devrait également transmettre une demande ultérieurement.

M. le Maire insiste sur la nécessité de soutenir le Comité de Village de Traversonne qui relance son activité. Il fait appel aux élus pour aider à l'organisation du feu de la Saint-Jean le 25 juin prochain.

6° Centre Socio-Culturel

Accompagnement à la scolarité	6 350 €
Transport des mercredis	2 350 €
Trophée jeunesse (relancé en 2022)	150 €
TOTAL	8 850 €

Mme Valérie POIGNANT rappelle qu'avec le soutien des associations de parents d'élèves, la commune de Vouillé a participé plusieurs fois au Trophée jeunesse.

7° Subventions exceptionnelles

La p'tite salade du coin (fête du coin)	950 €
Scouts Entente (projet Togo) => délibération du 8 mars 2022	1 000 €
Protection Civile (Ukraine) => délibération du 8 mars 2022	1 000 €
Styl'FM	650 €
TOTAL	3 600 €

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que la commune ne finance pas le fonctionnement de la radio Styl'FM, mais elle propose de soutenir un projet de « radio nomade » avec un studio mobile pour réaliser

des actions de proximité (actions communales, écoles, marché, festivals...). La subvention couvrirait une action sur Vouillé par an. Les autres seraient facturées. Elle fait état d'un tarif pour chaque commune du Haut-Poitou, en fonction du nombre d'habitants.

Elle précise que la radio émet sur le Loudunais et le Haut-Poitou.

M. Jean-Luc CHATRY et Alexandra ROUCHER rappellent que Styl 'FM (89,7M) a apporté un soutien à la commune de Vouillé pour la réalisation des bandes son du marché de Noël et du marché hebdomadaire du samedi.

Mme Catherine LACROIX-KARIDA propose d'éventuelles animations périscolaires.

Mme Danielle BONNIN rappelle que les actions menées dans les écoles doivent être mises en place avec les directrices et les enseignants pour définir le projet pédagogique. Elle souligne la nécessité de ne pas trop surcharger l'emploi du temps des enfants.

8° Hors commune

Commerçants non sédentaires	700 €
Commerçants non sédentaires (Versement de 5 % sur les recettes 2020)	497,93 €
Aquitaine Sport pour tous (adhésion)	50 €
Route historique des Abbayes et monuments du Haut-Poitou (adhésion)	30 €
Voie rapide RN147-149 (fusion Avenir 147 - 149 et Route Nantes Poitiers Limoges) (adhésion)	10 €
Prévention routière (adhésion)	50 €
TOTAL	1 337,93 €

9° École privée

	Primaire	Maternelle
Forfait de fonctionnement par élève	(350 € x 63 élèves) 22 050 €	(1 200 € x 22 élèves) 26 400 €
TOTAUX	48 450 €	

Mme Danielle BONNIN rappelle que le forfait de fonctionnement est calculé sur les frais de fonctionnement de l'école publique sur le temps scolaire.

Le forfait en maternelle est plus élevé, compte tenu du salaire des ATSEM, pris en charge par la commune dans les écoles publiques.

La commune verse également un forfait de 36 € par élève des classes primaires et maternelles (Ecoles publiques et privées), pour l'achat de fournitures qui sera réglé directement auprès des fournisseurs sur présentation de la facture.

10° Coopératives scolaires

Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Petit Bois	En attente des projets pédagogiques
Coopérative scolaire de l'école maternelle de la Clé des Champs	En attente des projets pédagogiques

Mme Danielle BONNIN rappelle que la commune participe à concurrence du tiers du montant total des projets pédagogiques, dans la limite de 10 000 € de dépenses totales à l'école élémentaire, et 4 000 € à l'école maternelle.

Elle indique que d'autres financements sont versés directement par la commune, pour des projets sportifs (tennis + athlétisme).

La Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) propose également plusieurs activités dans le cadre du Pass'Art et du Pass'Sport. A ce titre la CCHP a versé 15 000 € pour des projets à l'école élémentaire du Petit Bois et 800 € pour l'école maternelle de La Clé des Champs, sur l'année scolaire en cours.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, Mme Danielle BONNIN rappelle que la subvention à la Chaume, ne concerne que les enfants de Vouillé. Frozes participe également à ces dépenses.

Elle fait état d'une légère augmentation du nombre d'enfants de Vouillé scolarisés à la Chaume : 2 de plus en primaire et 5 de plus en maternelle, par rapport à l'année scolaire précédente.

11° Autres subventions

Centre Communal d'Action Sociale	16 000 €
TOTAL	16 000 €

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'une subvention complémentaire pourrait être proposée si nécessaire, pour le CCAS, en fonction de l'évolution de la situation.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 110 481,93 €, pour 103 145,20 € en 2021. Ce montant inclut les subventions déjà accordées lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars dernier, ainsi que celle de l'établissement scolaire de la Chaume - la Salle (en progression de 6 350 €) et le financement des coopératives scolaires sur une base de 8440 € (à affiner ultérieurement selon les projets réalisés).

121 000 € sont inscrits au BP 2022 pour toutes les subventions.

Mme Danielle BONNIN rappelle que le montant prévu pour les coopératives scolaires (8 440 €) inclut les projets pédagogiques, mais aussi un forfait de matériel par classe (310 € par classe).

En réponse à une interrogation de M. le Maire, seul Philippe PATEY indique être membre du bureau d'une association subventionnée par la commune et précise qu'il ne prend pas part au débat et au vote sur la subvention proposée au Tennis Club de Vouillé 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Philippe PATEY ne prend pas part au vote pour la subvention au Tennis Club Vouillé 86) :

- D'accorder les subventions aux associations citées ci-dessus, pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'établissement scolaire de la Chaume - la Salle pour le versement des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE CULTURELLE, TOURISME ET ANIMATIONS

- **Dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping pour la saison 2022**

Mme POIGNANT propose de valider les dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping comme suit :

Piscine

SAMEDI	18	Juin	14h30 / 19h30	Gratuit	Sous condition Météo
DIMANCHE	19	Juin	14h30 / 19h30	Gratuit	Sous condition Météo
SAMEDI	25	Juin	14h30 / 19h30		Sous condition Météo
DIMANCHE	26	Juin	14h30 / 19h30		Sous condition Météo
SAMEDI	2	Juillet	14h30 / 19h30		Sous condition Météo
DIMANCHE	3	Juillet	14h30 / 19h30		Sous condition Météo

Du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août 2022		
	Matin	Après-midi
LUNDI		14h30 / 19h30
MARDI	Fermeture	Fermeture
MERCREDI		14h30 / 19h30
JEUDI		14h30 / 19h30
VENREDI		14h30 / 19h30
SAMEDI		14h30 / 19h30
DIMANCHE	10h30 / 12 h30	14h30 / 19h30

SAMEDI	3	Septembre	14h30 / 19h30	Sous condition Météo
DIMANCHE	4	Septembre	14h30 / 19h30	Sous condition Météo

Ces dates et horaires peuvent être modifiés en cas de conditions climatiques particulières (inondations, orages violents, fortes chaleurs...).

Il est rappelé par ailleurs que la piscine est fermée le mardi, toute la journée, pour maintenance et repos du personnel.

Mme Valérie POIGNANT fait état de deux propositions d'organisation pour l'ouverture de la piscine l'après-midi :

1. Maintien de 2 créneaux l'après-midi avec réservation par outil numérique : de 14h30 à 16h50 puis de 17h à 19h30. Elle rappelle que ce dispositif a été mis en place pendant la crise sanitaire afin de réguler les flux au regard des protocoles sanitaires imposés.
2. Retour au système en place avant 2020 sans réservation avec une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 150 personnes

Elle présente les avantages et inconvénients des deux dispositifs.

Scénario 1 (2 créneaux)

Avantages

Sécurité renforcée avec Fréquentation Maximale Instantanée limitée à 100 personnes (50 en 2020, 80 en 2021), meilleure surveillance du public

Pas de dépôt des enfants par des parents pour l'après-midi (effet garderie)
Plus de tranquillité pour les usagers et notamment pour les nageurs
Absence de recrutement d'un second agent pour la surveillance de baignade (Economie = 3000 €)

Mme Valérie POIGNANT rappelle qu'en plus des agents en charge de la sécurité du bassin, un agent municipal tient la caisse à l'entrée de la piscine.

Inconvénients

Mise en place du logiciel de réservation (800 €)
Pas de possibilité de rester tout l'après-midi (sauf s'il y a des places disponibles sur le second créneau)

Scénario 2 (système avant 2020)

Avantages

Formalités allégées : pas de réservation sur Internet, pas de manipulation informatique par le personnel d'accueil
Plus de liberté sur les horaires d'arrivée et de départ, ainsi que sur la durée de présence

Inconvénients

Nécessité d'un second agent pour la surveillance, ce qui était le cas avant 2020 avec un Maitre-Nageur en permanence et un surveillant de baignade en renfort 20 h minimum par semaine, en fonction des conditions météorologiques.

Gestion plus difficile du public et de la FMI en cas de forte chaleur
Enfants ou adolescents déposés sans encadrement pendant une longue période

Un débat s'engage sur la présence des jeunes enfants non accompagnés dans la piscine, qui devraient être placés sous la responsabilité d'un adulte et non du Maitre-Nageur. Mme Danielle BONNIN propose d'ajouter un paragraphe en ce sens au règlement intérieur de la piscine. M. le Maire approuve cette proposition.

M. François MORISSET rappelle la nécessité d'établir un cadre bien défini.

Mme Catherine LACROIX-KARIDA souligne le fait que les adolescents ne souhaitent pas anticiper leur réservation.

Mme Valérie POIGNANT indique qu'il est difficile de comparer la fréquentation des deux dernières années avec les précédentes, compte tenu de la météo, du contexte sanitaire et des modalités d'ouverture (FMI abaissée, douches fermées, sens de circulation, réservation obligatoire, absence de prêt de transats...).

M. Olivier BEULET indique que certaines personnes vont continuer à ne pas fréquenter la piscine cet été, compte tenu du contexte sanitaire qui n'est pas encore stabilisé.

M. Jean-Luc CHATRY propose de revenir à la situation antérieure.

M. François NGUYEN LA fait état des problèmes de personnel avec plusieurs absences dans le service maintenance des bâtiments qui pourraient impacter les travaux de préparation de la piscine.

CAMPING : Ouverture du vendredi 3 juin au dimanche 4 septembre

Du vendredi 3 juin au jeudi 7 juillet (et du 1 ^{er} au 4 septembre)				
	Ouverture matin	Fermeture matin	Ouverture soir	Fermeture soir
LUNDI	7h30	8h30	19h	20h
MARDI				
MERCREDI	7h30	8h30	19h	20h
JEUDI	7h30	8h30	19h	20h
VENDREDI	7h30	8h30	19h	20h
SAMEDI	7h30	8h30	19h	20h
DIMANCHE	7h30	8h30	19h	20h

Du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août				
	Ouverture matin	Fermeture matin	Ouverture après-midi	Fermeture soir
LUNDI	7h30	8h30	17h30	20h
MARDI				
MERCREDI	7h30	8h30	17h30	20h
JEUDI	7h30	8h30	17h30	20h
VENDREDI	7h30	8h30	17h30	20h
SAMEDI	7h30	8h30	17h30	20h
DIMANCHE	7h30	8h30	17h30	20h

L'accueil des campeurs est cependant possible le mardi, malgré l'absence de l'agent, qui procède à la perception des droits le lundi soir et le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping tels que présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des votants :

- De retenir le scénario N°2 pour l'ouverture de la piscine l'après-midi, sans créneaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote

Scénario N°1 : 4 voix favorables

Scénario N°2 : 23 voix favorables

5 - POINTS DIVERS

- Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du Bois du Colombier

M. Philippe PATEY rappelle que la commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. Ces dispositions sont prévues par le Code Général des Collectivités

Territoriales (articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, articles R. 2223-12 et R. 2223-23).

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect abandonné, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain. Elle considère alors que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Elle a été engagée dans le cimetière du Bois du Colombier, le 19 juillet 2018 (date du premier constat d'abandon) et a visé 40 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la Commune.

Quatre personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure compte tenu des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé pour chacune d'elles contradictoirement et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 21 janvier 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon, soit 36 concessions.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

M. Philippe PATEY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste a été communiquée aux conseillers et sera jointe en annexe de la présente délibération.

Il indique que les éléments remarquables (notamment architecturaux) des concessions reprises entreront dans le patrimoine de la commune et pourront être réutilisés pour des aménagements sur les espaces publics notamment.

Il précise que les services municipaux ont été accompagnés dans cette démarche par la Société Gescim.

Les exhumations seront réalisées par les entreprises de pompes funèbres et les restes des défunts seront placés dans l'ossuaire communal, dans lequel il y a de l'espace disponible.

M. François NGUYEN LA précise que les exhumations se font en présence du Maire ou d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La reprise au nom de la commune des concessions dont la liste est annexée à la présente délibération et la remise en service de ces concessions en état d'abandon, pour de nouvelles inhumations,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les arrêtés municipaux de reprise de concession et tout document relatif à ce dossier.

- **Adhésion au groupement de commande de transport scolaire pour la piscine intercommunale**

Mme Danielle BONNIN rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a pour objectif "100% de nageurs en 6ème", partagé également par la commune. Pour atteindre cet objectif et offrir les créneaux nécessaires, la Communauté de Communes a élargi la période d'ouverture de la piscine intercommunale de Neuville-de-Poitou (fin février à fin octobre, soit 7 semaines supplémentaires) et ouvrira la piscine de Latillé en septembre prochain. Il en résultera en année pleine, 250 000 € de dépenses nouvelles de fonctionnement pour la Communauté de Communes.

Au-delà de l'accueil des enfants, ce projet comprend également un volet "transport" qui est à la charge des communes ou des syndicats intercommunaux à vocation scolaire.

Elle rappelle qu'un système de péréquation entre les communes, avait été évoqué il y a plusieurs années.

Afin de rechercher des économies d'échelle, la Communauté de Communes du Haut-Poitou propose la création d'un groupement de commande dont elle sera le coordonnateur. Ce sujet est à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 7 avril prochain.

L'objectif est de publier le marché public le 29 avril prochain pour que les transporteurs puissent opérer dès le 1^{er} septembre 2022.

Pour que la commune rejoigne ce groupement de commandes, la Communauté de Communes sollicite une délibération du Conseil Municipal sur l'adhésion au groupement, et demande que la convention (jointe en annexe) lui soit retournée signée au plus tard le 25 avril 2022, ce qui nécessite de délibérer en urgence sur ce dossier.

Le groupement concerne également les transports des enfants pour visiter les déchèteries.

Mme Danielle BONNIN fait état de l'intérêt d'une telle mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commande relatif au transport scolaire pour les piscines intercommunales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.**

M. le Maire informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 mai à 19h, en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.